

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande de M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONNE, Directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du Service Eau et Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres est modifié comme suit, en son annexe 1: Parcours de pêche de la carpe de nuit

| commune | situation | validité |
|------------|--|---|
| MONCOUTANT | - Plan d'eau de la Morinière : sur 150 mètres rive Nord. | 1 ^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015 |

Le reste sans changement.

Article 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous - Préfet de BRESSUIRE, M. le Sous - Préfet de PARTHENAY, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Lieutenant - Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents commissionnés au titre

de la police de la pêche, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en mairies, pendant trente jours au moins, par le soin des maires de chaque commune.

NIORT, le 24 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur et par délégation
Le Chef de Service Eau et Environnement

Nicolas ALBAN

